



OBJET : Arrêté portant fermeture du marché Outrebon pour le 1er janvier 2023
[Nomenclature « Actes » : 6.4 Autres actes réglementaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 alinéa 3° relatif au pouvoir de police administrative général du Maire,

VU la concertation entre la ville et les représentants élus des commerçants,

CONSIDERANT que le marché initialement programmé tombe un jour férié, qui plus est le 1^{er} jour de l'an,

CONSIDERANT qu'il est ressorti de la concertation menée avec les représentants élus des commerçants que la date du 1^{er} janvier 2023 est inopportune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le marché Outrebon sera fermé au public le dimanche 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Le service Police Municipale,
- Le service Commerce et innovation,
- Le service financier.

Fait à Villemomble, le 8 décembre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

